

Le Conseil économique, social et environnemental a acquis son statut constitutionnel en 1946 et son rôle a été réaffirmé avec la Constitution de 1958. Il représente, à titre consultatif, auprès du Gouvernement les forces vives de la Nation. Il se compose de deux cent trente trois membres désignés pour cinq ans. Parmi les membres, deux tiers sont désignés par les organismes professionnels et un tiers par décret en Conseil des Ministres. Il est consulté sur les projets de programmation et de plan de développement économique. Il peut de lui-même attirer l'attention du Gouvernement sur toutes réformes susceptibles de permettre la réalisation de ses objectifs. Enfin, il peut être saisi par pétition par cinq cents mille citoyens. Le Conseil économique, social et environnemental donne des avis que le Gouvernement n'est jamais tenu de suivre. Toutefois, ses avis peuvent avoir une certaine influence. Depuis 2008, il est en charge également des questions environnementales et des lois de programmation sur l'orientation des finances publiques. Le Conseil économique, social et environnemental est une instance consultative permettant au Gouvernement d'affiner les grandes orientations économiques, sociales et environnementales.